Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20170407-0000017546-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 10/04/2017

Réception par le Préfet : 10/04/2017

Publication: 13/04/2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2017-4-10-1 **Séance du** vendredi 7 avril 2017

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) ABONDEMENT DU COMPTE FSL AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER DU DISPOSITIF-ANNEE 2017

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION:

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSES:

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016,
- VU la délégation de gestion comptable et financière confiée à la CAF pour la période 2014 à 2017 par voie de marché public,
- VU le Règlement Intérieur du FSL,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2017-2-10-2 du 17 mars 2017 relative à la politique de la Solidarité, de la Famille, de l'Insertion et du logement fixant le budget départemental consacré au FSL pour l'année 2017,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-1-10-2 du 20 janvier 2017 relative au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) : exécution anticipée du budget primitif 2017,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa réunion du 24 mars 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

-Approuve pour 2017 un abondement complémentaire de 690 000 € au FSL, portant le montant global annuel de la contribution du Département à 1 150 000 €.

Ce montant fera l'objet d'un versement unique sur le compte du FSL géré par la CAF, gestionnaire comptable et financier du dispositif, au cours du troisième trimestre 2017.

La dépense est à imputer sur le programme 2017 : H625, chapitre 65, fonction 58, nature 6556, code programme 3526.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité